

DIRECTIVES DE COMPÉTITION

1^e Coupe Québec GAM et ACRO

20 au 22 mars 2026

GYMNASTIQUE
QUÉBEC



COMITÉ
ORGANISATEUR



LIEU

RIKIGYM

416 Avenue Rouleau, Rimouski, QC, G5L 7S5

- [Lien Google Map](#)
- *Il n'y a pas d'accès pour les personnes à mobilité réduite.*

SERVICES AUX PARTICPANTS

(Athlètes, Spectateurs
et Entraîneurs)

HÉBERGEMENT

Hôtel Rimouski

225 boul. René-Lepage Est

Rimouski, QC, G5L 1P2

418-730-4672 / [Site web](#)

Code de groupe : Club Rikigym général

Numéro de référence : 1030696

164,00\$ + tx

Hôtel le Navigateur

130 Av. Belzile

Rimouski, QC, G5L 3E4

418-724-6944 / [Site web](#)

FRAIS D'ADMISSION DES SPECTATEURS

Finale Coupe Québec

24,00 \$ / Adulte (13-65 ans)

14,00 \$ / Aîné (66 ans et +)

14,00 \$ / Enfant (6 à 12 ans)

Gratuit / Bambin (0 à 5 ans)

*Payable en argent comptant,
carte de crédit ou carte débit.

SERVICE MÉDICAL

Un service médical (physiothérapeute ou thérapeute sportif) sera offert sur le plateau de compétition.

AUTRES INFORMATIONS

- Il y aura un service de cantine.

HORAIRE ET INSCRIPTION

(2 de 2)

ANNULATION

- Pour obtenir un remboursement, un club doit envoyer, au comité organisateur (riki_gym@yahoo.ca) et à Gymnastique Québec (inscription@gymqc.ca), une demande écrite ainsi que les pièces justificatives motivant les raisons de cette demande de remboursement.
- Aucun remboursement ne sera accordé si les pièces justificatives ne sont pas déposées dans un délai de 24 heures avant le début des compétitions.
- Pour être acceptée, toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée d'un papier médical décrivant la nature de la blessure justifiant le retrait de la compétition. Les pièces acceptées sont les suivantes :
 - Un certificat médical provenant d'un médecin ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un physiothérapeute membre de l'Ordre des Physiothérapeutes ;
 - Une attestation de blessure provenant d'un thérapeute du sport membre de l'Association Canadienne des Thérapeutes du Sport.
- GYMQC se réserve le droit de vérifier que le professionnel en question est membre de l'association ou de l'ordre demandé, et de refuser qu'un comité organisateur effectue le remboursement en cas de manquement.
- Le comité organisateur doit OBLIGATOIUREMENT accepter toute demande de remboursement respectant les points ci-haut.
- Si une demande de remboursement ne respecte pas les points ci-haut, le comité organisateur est libre de tout de même prendre la décision d'effectuer un remboursement, s'il le désire.